

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ✉ mairie@shb30.com

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026_26bis Séance du 28 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	27

Date de la convocation
22 avril 2026

Date d'affichage
22 avril 2026

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

Le 28 avril 2026 à 18h30 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gael MANCUSO, Maire.

Étaient présents : M. BONELLO Christophe, Mme BOUSSAGUET Samantha, Mme CANO Laëtitia, M. CHABALIER Frédéric, M. CHABALIER Loris, Mme CHABASSUT Orlane, Mme CHAPEL Hélène, M. CHAPEL Pierre, Mme CHAZEL Coralie, M. CLERC Laurent, M. DRESAR Florent, M. DURAND Denis, M. FERRIERE Nicolas, M. GALTIER Stéphan, Mme GALTIER Sylvie, M. GRIGNON Damien, M. MANCUSO Gaël, Mme MIZZI Aline, Mme NICOLAS Sabine, Mme PONE Estelle, M. POULET Pascal, M. PRADEILLES Cyril

Procurations :

Mme BONNET Nell a donné procuration à Mme CHAPEL Hélène, Mme MALINOWSKI Céline a donné procuration à Mme MIZZI Aline, Mme MOREAU Muriel a donné procuration à Mme CANO Laëtitia, Mme SUAU Aurélie a donné procuration à M. DRESAR Florent, Mme SZLEK Sandy a donné procuration à Mme CHABASSUT Orlane

Secrétaire de séance : Mme Sabine NICOLAS

FINANCES – TAUX DE FISCALITE LOCALE 2026 – ERREUR MATERIELLE

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 14 avril 2026 ;

En application des dispositions de l'article 1636 B sexies, du Code Général des Impôts, les Communes sont tenues de fixer par délibération les taux des impositions applicables sur le territoire communal ;

Il est rappelé, qu'en application de l'article 16 de la Loi de finances 2020, les taux de taxe d'habitation (TH) 2019 ont été figés jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales ;

Désormais, la Taxe d'Habitation ne concerne que :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du code général des impôts (CGI).

Le taux de taxe d'habitation doit ainsi être à nouveau voté annuellement à compter de 2023 pour les communes et les EPCI à fiscalité propre.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas apporter, pour l'année 2026, de modification et donc de maintenir les taux d'imposition présentés ci-après.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2026

Application agréée E.legalite.com

99_DE-030-213002595-20260428-2026_26BIS-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DE MAINTENIR** pour l'année 2026 le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) à 14.54 %
- **DE MAINTENIR** pour l'année 2026 le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 42.55%
- **DE MAINTENIR** pour l'année 2026 le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 69.67 %.

Pour extrait conforme,
Saint Hilaire de Brethmas, le 28 avril 2026

Le Maire,

Gael MANCUSO



Le secrétaire de séance

Sabine NICOLAS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2026

Application agréée E-legalite.com